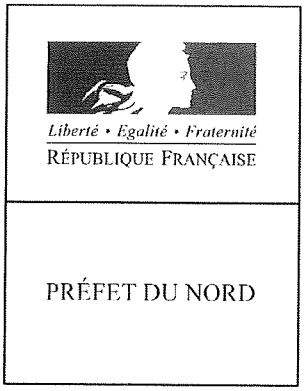

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 177 DU 10 AOUT 2018

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 09 Août 2018 portant retrait de l'opposition à déclaration au titre du code de l'environnement concernant la réalisation d'une opération d'habitat de 108 logements-rue de la Lys
Commune de NIEPPE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 10 Août 2018 d'organisation de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'OXELAERE (Nord)

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 02 Août 2018 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de l'année 2018 pour une durée de trois ans

Arrêté du 02 Août 2018 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, au titre de l'an - née 2018 (renouvellement pour une durée de dix ans des habilitations délivrées en 2015 à compter de 2018)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté préfectoral du 09 Août 2018 portant composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale du Nord

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décision du 10 Août 2018 portant décision d'ouverture d'un concours interne et externe sur titres de Cadre de San - té- filière infirmière et médico-technique

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau de l'Interface Régional
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral portant retrait de l'opposition à déclaration au titre du code de l'environnement concernant la réalisation d'une opération d'habitat de 108 logements - rue de la Lys Commune de Nieppe

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L243-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles :

- L. 214-3 II et R. 214-32 et suivants, relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime de la déclaration en vertu de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 de ce code ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Mailles en qualité de Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord ;

Vu le dossier de déclaration reçu le 05 octobre 2017, présenté par la société MAVAN Aménageur - 7, square Dutilleul - 59800 Lille et relatif à la réalisation d'une opération d'habitat de 108 logements - rue de la Lys sur la commune de Nieppe, enregistré sous le numéro 59-2017-00155 ;

Vu le Récépissé de Déclaration du 10 octobre 2017 ;

Vu la demande de compléments du 17 novembre 2017 ;

Vu la réponse de la société MAVAN Aménageur reçue le 16 février 2018 ;

Vu la décision du 19 octobre 2017 devenue définitive, de l'autorité environnementale soumettant l'opération d'habitat de 108 logements - rue de la Lys sur la commune de Nieppe à l'obligation de réaliser une étude d'impact, au titre des rubriques 6° a) et 39° du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, après examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral portant opposition à déclaration au titre du code de l'environnement concernant la réalisation d'une opération d'habitat de 108 logements – rue de la Lys à Nieppe du 13 avril 2018 ;

Vu le recours gracieux présenté par la société MAVAN reçu le 11 mai 2018 ;

Vu l'avis du Coderst du 17 juillet 2018 ;

Considérant qu'une étude d'impact a été réalisée par le cabinet TAUW le 8 mars 2018 pour le compte de la société FONCIFRANCE en vue de la réalisation du projet « Domaine du Pont neuf » à Nieppe ;

Considérant que les délais d'obtention d'une autorisation environnementale sont à ce jour incompatibles avec l'échéance d'acquisition des terrains auprès de l'EPF au 7 mars 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire général par intérim de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté préfectoral portant opposition à déclaration au titre du code de l'environnement concernant la réalisation d'une opération d'habitat de 108 logements – rue de la Lys à Nieppe du 13 avril 2018 est **retiré**.

Conformément aux dispositions de l'article R.214-39 du code de l'environnement, des prescriptions particulières pourront être imposées au pétitionnaire par arrêté préfectoral.

Article 2 – Délais et Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture du Nord et le Sous-préfet de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société MAVAN Aménageur et dont copie sera adressée :

- à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
- au maire de Nieppe,
- au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 09 AOUT 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général par intérim

Thierry MAILLES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service départemental
de l'instruction

Unité application du
droit des sols

Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Oxelaëre (Nord)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 122-1 à L 122-3, L 122-7, R 122-1 et suivants relatifs à l'étude d'impact et les articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-1 et suivants portant sur l'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R 423-57 portant sur l'autorité compétente dans l'organisation de l'enquête publique prévue en application de l'article R 123-1 du code de l'environnement ;

Vu la loi 2005-781 du 13 juillet 2005, dite Loi POPE, fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi 2011-12 du 05 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, et modifiant la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 et le décret 2015-1341 du 23 octobre 2015 relatif au code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol ;

Vu le dossier de demande de permis de construire déposé le 6 avril 2018 par Monsieur Sébastien PITAVAL représentant la société BREE VELD SOLAIRE, Immeuble Atlantis 2, 55 allée Pierre Ziller à VALBONNE (06500), sollicitant l'autorisation d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de OXELAERE (Nord) ;

Vu l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique indiquant les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée satisfait aux préoccupations environnementales ;

Vu le courrier de l'autorité environnementale en date du 19 juin 2018 qui sera joint au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis des services consultés les 16 avril 2018 et 13 juillet 2018 (Service Régional de l'Archéologie, ERDF Calais, RTE, SDIS, ENEDIS et GRT Gaz) ;

Vu la décision du 18 juillet 2018 rendue par le président du tribunal administratif de Lille, désignant Monsieur Jean DELPLACE en qualité de commissaire enquêteur.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 juillet 2018, portant désignation et délégation de signature à M. Thierry MAILLES, chargé de l'intérim des fonctions de SG de la préfecture du Nord.

Considérant que le projet présente une étude d'impact complète et suffisamment étoffée ;

Considérant que le projet doit faire l'objet d'une enquête publique dans les formes déterminées par les dispositions des articles R123-1 à R123-23 du code de l'environnement ;

Considérant que cette enquête doit être ordonnée par le préfet du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Le projet présenté par la société BREE VELD SOLAIRE sera soumis à enquête publique préalable à l'autorisation de permis de construire.

Il vise l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'OXELAËRE (Nord).

Cette enquête publique aura lieu pendant une durée d'un mois, en mairie d'OXELAËRE (7, La Place, 59670, OXELAËRE) du mardi 4 septembre 2018 au jeudi 4 octobre 2018 inclus.

Article 2 – Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille est Monsieur Jean DELPLACE.

Ce dernier ou à défaut son suppléant se tiendra à la disposition du public en mairie de OXELAËRE aux dates et horaires suivants :

- mardi 4 septembre de 9h à 12h
- jeudi 13 septembre de 9h à 12h
- samedi 22 septembre de 9h à 12h
- mercredi 26 septembre de 13h30 à 17h
- jeudi 4 octobre de 9h à 12h.

Article 3 - Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information au préfet du Nord, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours.

Article 4 - Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier resteront déposées, pour être tenues à la disposition du public, dans cette mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Un registre d'enquête y sera mis à la disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles et sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Après avoir recueilli l'avis du préfet, le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, prévoir que le délai de l'enquête soit prorogé d'une durée maximum de quinze jours.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur au siège d'enquête : mairie de OXELAERE (7 La Place 59670 OXELAËRE tel : 03 28 42 41 73). Elles seront annexées par ses soins au procès-verbal d'enquête après avoir été cotées de leur numéro d'inscription au registre d'enquête. Les observations peuvent également être exprimées par internet à l'adresse suivante : ddtm-sepat@nord.gouv.fr

De la même manière, le conseil municipal de OXELAËRE est invité à formuler ses observations. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture du registre d'enquête publique.

Le porteur de projet, la société BREE VELD SOLAIRE, a désigné comme interlocuteur technique Monsieur Louis ROESCH (04 83 15 11 60 – louis.roesch@thirdstep.energy).

Article 5 - Un avis annonçant l'enquête publique sera inséré par les soins du préfet du Nord, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les 8 premiers jours de l'enquête publique.
Des affiches annonçant l'enquête publique seront apposées en mairie de OXELAËRE, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire et l'affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et joint, au terme de la durée de l'enquête, au registre d'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou à proximité des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 6 - Conformément à l'article R123-17 du code de l'environnement, lorsqu'il estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur en fait part au préfet et au maître de l'ouvrage et leur indique les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Article 7 - A l'expiration de l'enquête publique, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui, ou transmis par le maire pour être clos par le commissaire enquêteur.
Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le porteur de projet pour lui communiquer, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites ou orales du public, formulées lors de l'enquête. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Il rédigera un rapport et des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble des exemplaires du dossier de l'enquête avec ses rapport et conclusions motivées à la préfecture du Nord (DDTM 59, Service départemental de l'instruction, 62 boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 LILLE Cedex), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il remettra également une copie de ses rapport et conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Lille.

Article 8 - Le préfet du Nord adresse une copie des rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :
- au pétitionnaire pour recueillir son avis ;
- au sous-préfet de DUNKERQUE ;
- au maire de OXELAËRE afin d'être mis à la consultation du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Permis-de-construire/Permis-de-construire

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du Préfet du Nord, dans les conditions prévues du Titre Ier de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, et selon les modalités en vigueur.

Article 9 - Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer, ainsi que Monsieur le maire de OXELAËRE et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture du Nord. Une copie sera également notifiée au président du tribunal administratif de Lille.

Lille, le 10 AOU 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim

Thierry MAILLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais
Picardie

Pôle des politiques sociales

Arrêté relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de l'année 2018 pour une durée de trois ans

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 08 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 fixant au titre de l'année 2018, la date limite de demande d'habilitation régionale des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1er : Les personnes morales de droit privé, habilitées pour une durée de trois ans à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sur le territoire régional, sont listées en annexe 1. Les associations ayant plusieurs lieux de distributions sont habilitées pour l'ensemble de ces lieux.

Article 2 : Conformément aux dispositions aux articles 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France, préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 2 AOUT 2018

Michel LALANDE

Annexe : liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de l'année 2018 pour une durée de trois ans

Annexe 1

Liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de l'année 2018 pour une durée de trois ans

Aisne :

- Association de gestion du centre social du Vermandois (340573179) – rue Paul Codos – 02100 Saint Quentin.
- La main de l'espoir (838819704) – 14 avenue Jean Jaurès – 02300 Chauny

Nord :

- L'arche Lille métropole (330267428) – la tour carrée – 20 avenue des châteaux – 59118 Wambrechies

Pas-de-Calais :

- AGA (838829786) – 31 route nationale – 62121 Ervillers
- Association entraide (443099478) – 22 rue des pinsons – 62710 Courrières
- Cuinchy solidarité (demande en cours) – mairie – 62149 Cuinchy
- Le cœur sur la main (831880372) – 11 rue Georges Guynemer – 62232 Annezin
- P'tits lots (492367255) – 320 rue Charles Chopin – 62130 Ramecourt
- Soudan Niger France Internationale (825011505) – maison des habitants – place de l'église – 62128 Croisilles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
des Hauts de France

Pôle des politiques sociales

Arrêté relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, au titre de l'année 2018 (renouvellement pour une durée de dix ans des habilitations délivrées en 2015 à compter de 2018)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 08 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 mai et 15 décembre 2015 relatifs à la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire de la région Picardie ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 juillet et 9 septembre 2015 relatifs à la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire de la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 fixant au titre de l'année 2018, la date limite de renouvellement de demande d'habilitation régionale des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1er : Les personnes morales de droit privé, habilitées pour une durée de dix ans à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sur le territoire régional, sont listées en annexe 1. Les associations ayant plusieurs lieux de distributions sont habilitées pour l'ensemble de ces lieux.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France, préfecture du Nord.

Lille, le - 2 AOUT 2018

Michel LALANDE

Annexe : liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour la région Hauts-de-France au titre de l'année 2018 (renouvellement pour une durée de dix ans des habilitations délivrées en 2015).

Annexe 1 : liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour la région Hauts-de-France au titre de l'année 2018 (renouvellement pour une durée de dix ans des habilitations délivrées en 2015)

	SIRET	adresse postale	CP	localité
Aisne : 2 habilitations renouvelées				
AMIS DU PRIEURÉ ST PIERRE ST PAUL	78017781200010	2 rue Montigny	02210	LA CROIX SUR OURCQ
FERME DE MOYEMBRIE	44167528700029	17 route de Moyembrie	02300	COUCY LE CHÂTEAU
Nord : 6 habilitations renouvelées				
ADEPAPE 59	78371274800046	2 rue de l'Hôtel de Ville	59160	LOMME
EMMAÜS FAMILLES	49282922100018	Fort la Redoute	59118	WAMBRECHIES
ESPACE FRATERNITÉ	81229882600015	13 rue Ernest Deconynck	59000	LILLE
FRANCE HORIZON	77566670400801	1480 chemin de la marotte	59118	WAMBRECHIES
ITINERAIRES	38272112400214	8 rue du Bas-Jardin BP 471	59021	LILLE Cedex
LA LICORNE	49305020700015	mairie 570 rue Pierre Delcourt	59970	ODOMEZ
Oise : 4 habilitations renouvelées				
FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (ex abej coquerel)	52150496900366	CHRS le chemin - 25 rue J-B Oudry	60000	BEAUVAIS
	52150496900325	CHRS Esther Carpentier 124bis rue Paris	60200	COMPIÈGNE
LA BANNETTE	81230107500014	mairie – 7 rue de la république	60880	JAUX
LE PETIT PLUS	48165581900011	13 rue Pasteur	60530	NEUILLY EN THELLE
LES COMPAGNONS DU MARAIS	77562849800021	137 rue Jean Jaurès	60100	CREIL
Pas-de-Calais : 3 habilitations renouvelées				
AIDE	82803456100013	13 rue haute	62660	BEUVRY
APSA	32668563300074	4 rue de l'église BP 115	62302	LENS Cedex
LA PROVIDENCE	82018432300013	mairie - rue Pierre Malvoisin	62410	HULLUCH
Somme : 8 habilitations renouvelées				
COALLIA	77568030900256	181 rue du faubourg de Hem	80000	AMIENS
EMMAÜS	78062283300025	174 rue Lucien Barbier la tâche blanche	80450	CAMON
LE PASSAGE	75026352700020	1 rue Camille Saens	80000	AMIENS
LES AMIS DE NOTRE DAME D'ESPÉRANCE	47984411000011	4 rue Pétrie	80290	CROIXRAULT
SOLIDARITÉ AIRAINOISE ET ENVIRONS	80957827100011	maison des associations rue Jean Moulin	80270	AIRAINES
SOLIDARITÉ AMIENS SAINT MAURICE	80805619600013	3 allée de la cressonnière	80000	AMIENS
SOLIDARITE CÔTE PICARDE	81307915900014	mairie - 27 bis grande rue	80460	AULT
SOLIDARITE PARTAGE	81202505400014	13 rue Pierre Curie	80240	ROISEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Secrétariat Général

Arrêté préfectoral portant composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.134-1 attribuant compétence à la Commission Départementale d'Aide Sociale pour tous les dossiers concernant l'Aide Sociale du Département et de l'État, à l'exception de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.232-20 attribuant compétence à la Commission Départementale d'Aide Sociale pour les recours ayant trait à la dépendance et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.134-6 définissant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L.861-5 et L.863-3 qui confie à la Commission Départementale d'Aide Sociale les recours intentés contre les décisions de refus d'ouverture de droit à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire et les décisions d'ouverture de droit à l'aide à la mutualisation ;

Vu la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 attribuant compétence à la Commission Départementale d'Aide Sociale pour l'ensemble des recours concernant le Revenu Minimum d'Insertion, et notamment son article 27 ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant M. Thierry MAILLES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 juillet 2018 nommant M. Emmanuel RICHARD, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental de la cohésion sociale du Nord à compter du 1er août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 portant désignation et délégation de signature à M. Thierry MAILLES chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire Général par intérim de la Préfecture du Nord et du Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – La Commission Départementale d'Aide Sociale est chargée d'examiner les recours formés contre les décisions prises au titre de l'aide sociale, de l'allocation du Revenu Minimum d'Insertion et de la protection complémentaire en matière de Couverture Maladie Universelle, de l'aide complémentaire santé et de l'Aide médicale d'État. Elle est placée sous la présidence de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Lille, qui a désigné à cet effet pour le représenter :

- Madame Hedwige SOILEUX, vice-présidente du Tribunal de Grande Instance de Lille, présidente du Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale ;
  en qualité de Présidente de la Commission Départementale d'Aide Sociale
- ou tout autre magistrat désigné à cet effet pour siéger.

Article 2 - La Commission Départementale d'Aide Sociale est composée comme suit :

a) Un commissaire du Gouvernement :
   - Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord ou son représentant

b) Un secrétaire rapporteur pour les décisions prises au titre du RMI, de l'Aide Sociale, de la protection complémentaire en matière de couverture maladie universelle, de l'aide complémentaire santé et de l'Aide médicale d'Etat :
   - Madame Angélique DEPONDT, responsable de la cellule CDAS, au sein du Secrétariat général de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord
   - ou Monsieur Jésus DIEZ, secrétaire général de la DDCS du Nord
   - ou son représentant au sein de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

c) Un rapporteur adjoint pour les décisions prises au titre de la protection complémentaire en matière de couverture maladie universelle, de l'aide complémentaire santé :
   - Madame Séverine CAIGNET, DDCS du Nord, service Secrétariat général cellule CDAS

Article 3 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté susvisé du 16 juin 2017.

Article 4 – Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés

Fait à Lille, le 09 août 2018

Pour le Préfet du Nord et par délégation
Le Secrétaire général par intérim

Thierry MAILLES

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décision d'ouverture d'un concours interne et externe sur titres de Cadre de Santé – filière infirmière et médico-technique

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu la publication sur le site de l'Agence Régionale de Santé de la vacance de postes de Cadres de Santé en date du 03/07/2018,

Considérant que cinq postes sont actuellement vacants dans l'emploi de Cadre de Santé (4 postes dans la filière infirmière et un poste dans la filière médico-technique) au sein du Centre Hospitalier de Valenciennes, à l'issue de la procédure,

DECIDE

ARTICLE 1er : Un concours interne et externe sur titres pour l'accès au grade de Cadre de Santé – filière infirmière et médico-technique aura lieu en vue de pourvoir les cinq postes vacants dans cet emploi au sein du Centre Hospitalier de Valenciennes, selon la répartition ci-dessous :

- **Filière infirmière** : 4 postes de cadres de santé paramédicaux (trois postes en interne et un poste en externe)
- **Filière médico-technique** : 1 poste de préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé paramédical (poste en interne)

ARTICLE 2 : Le concours se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier de Valenciennes.

N°identification : 59 0 00061 8

Avenue Désandrouin – C.S. 50479
59322 VALENCIENNES CEDEX
Tél. : 03-27-14-33-33 (standard)
http://www.ch-valenciennes.fr

ARTICLE 3 : Ce concours sur titres est ouvert :

- *pour le concours interne* : aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de Cadre de Santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière ou médico-technique.

- *pour le concours externe* : aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets des 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011 susvisés et du diplôme de Cadre de Santé, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

ARTICLE 4 : L'appréciation du jury sera basée sur la consultation des dossiers individuels constitués par les candidats (possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux et analyse des qualités générales du dossier de candidature, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions du cadre de santé paramédical).

ARTICLE 5 : Les candidatures, composées :

- d'une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les emplois occupés, les travaux réalisés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi (ou un état des emplois occupés mentionnant les descriptifs des fonctions occupées),
- le descriptif du projet professionnel,
- la photocopie du diplôme de Cadre de Santé, titres de formation, certifications et équivalences,
- une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des états membres de l'Union Européenne,
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- et tout autre document professionnel pouvant valoriser la candidature,

sont à adresser, **en cinq exemplaires**, au Centre Hospitalier de Valenciennes, pour le 10 octobre 2018 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Valenciennes, Secteur Gestion des Carrières, Avenue Désandrouin, BP 479, 59 322 VALENCIENNES.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'avis sera affiché au sein de l'établissement.

Fait à Valenciennes, le 10 août 2018

Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur-Adjoint
Chargé des Ressources Humaines

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Agnès LYDA-TRUFFIER.